

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-12-123**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 6

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA

Absents excusés représentés : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget COMMUNE – Exercice 2022

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget commune permettant d'ajuster les crédits en fonctionnement dépenses et de liquider les dernières factures de l'exercice.

Il s'agit d'effectuer un virement de crédits à hauteur de 100 000 €.

Une situation budgétaire est jointe au dossier de séance.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 décembre 2022,

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 dont la teneur figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2022	DM	Total
Dépenses de Fonctionnement				
011	Charges à caractère général	1 254 860 €	+ 100 000 €	1 354 860 €
012	Charges de personnel	1 505 800 €	- 100 000 €	1 405 800 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Patricia GOUDARD**

